

Engagement pour un territoire Zéro-phytosanitaire



Programme 2013-2017

Projet charte « Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire »

Préambule :

La France est particulièrement sensible à l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment aux enjeux et aux impacts que revêtent ces derniers. En effet, premier consommateur au niveau Européen et second au niveau mondial, la France représente près du tiers du marché mondial des produits phytosanitaires.

Les produits phytosanitaires, appelés également phytopharmaceutiques, regroupent les herbicides, insecticides, raticides, fongicides et parasitocides, et ont pour fonction première de lutter contre une faune et/ou une flore non désirée. Cependant, la toxicité des produits utilisés, ainsi que le manque de précaution dans leur emploi, peut créer des effets néfastes sur notre cadre de vie ainsi que sa qualité. (Voir annexe)

Les dommages causés par les produits phytosanitaires, et plus largement par les biocides sont divers. Ceux-ci peuvent tout aussi bien impacter au niveau environnemental la qualité des sols, des nappes phréatiques, des cours d'eau et de la mer, que porter atteinte à la biodiversité terrestre et marine. Enfin, les produits phytosanitaires représentent également une menace en matière de santé publique. Le rapport d'information adopté par la « mission commune d'information sur les pesticides et leur impact sur la santé et l'environnement » enregistré à la présidence du Sénat le 10 octobre 2012, établit la notion consensuelle de risque grave et certain lié à l'utilisation de produits pesticides, et notamment phytosanitaires, sur la santé humaine.

Des actions tant stratégiques qu'opérationnelles sont mises en œuvre aux échelons européen, national et local dans le but de ne plus recourir aux méthodes utilisant la chimie de synthèse pour le traitement des sols. Aujourd'hui, plus de 60 % des collectivités territoriales ont d'ores et déjà entamé une diminution progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur leurs patrimoines. Il devient plus que nécessaire d'entamer, à l'échelle de notre territoire, une action ambitieuse en ce sens.

Fort d'un cadre naturel exceptionnel et dans une volonté de préserver celui-ci, la présente charte se veut exemplaire dans l'objectif de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires. Celle-ci s'inscrit notamment dans le mouvement d'une gestion durable du patrimoine de Marseille Provence Métropole. Elle a pour finalité la préservation des milieux naturels, des services écosystémiques au sein du territoire et enfin de préserver la santé publique de ses citoyens. A cet effet, elle vient se conjuguer aux actions actuellement mises en œuvre, tel que le Plan Climat Energie Territorial, la préservation des trames vertes et bleues et la mise en place des contrats de baie et de rivière.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, consciente que cette action ne doit pas se limiter à la hauteur des compétences qui lui ont été confiées, invite ses Communes membres à prendre acte de la promulgation de la présente charte et à y adhérer. La mise en place d'une démarche globale permettra d'obtenir un niveau de protection élevé de notre environnement.

La réussite d'un territoire zéro-phytosanitaire s'obtiendra en outre par l'expérimentation des différentes techniques alternatives sur l'ensemble de notre patrimoine. L'évaluation des résultats obtenus est un facteur central qui permettra ainsi la mise en place d'un traitement sans produits phytosanitaires de synthèse adapté au territoire.

Article 1 : Engagement général du signataire

Le signataire s'engage par l'adoption de la charte à mettre en oeuvre une conduite durable dans la gestion des espaces de son patrimoine. Cet engagement vise à diminuer progressivement l'utilisation de produits phytosanitaires, jusqu'à supprimer leur utilisation.

Pour atteindre cet objectif, le signataire veille au respect des principes tels que l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires, l'expérimentation des techniques alternatives disponibles, l'information et la sensibilisation des objectifs et des pratiques issues de la charte. Les mesures préconisées doivent être en premier lieu appliquées au sein des services techniques, et celles-ci ont vocation à s'étendre à tout utilisateur potentiel de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Action et objectifs

L'engagement du signataire prend la forme d'un programme établi sur quatre ans, visant à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble de son patrimoine.

Ce projet est composé de quatre phases d'une durée d'un an chacune, permettant la mise en place progressive et harmonieuse d'une gestion des espaces publics sans produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble de son patrimoine.

Phase 1 – Lancement du projet

Durant la première année, à compter de l'adoption de la charte, le signataire s'engage à :

- Réaliser un diagnostic sur les pratiques phytosanitaires, leurs impacts et leurs coûts à l'échelle du patrimoine ;
- Créer un groupe de travail entre les différents acteurs mettant en oeuvre la charte au niveau stratégique et opérationnel ;
- Réaliser un plan de désherbage à l'échelle du territoire du signataire, par le biais d'outils cartographiques. Le plan établira d'une part, les zones de désherbage à risque contenant un fort taux de transfert au sein des milieux aquatiques ou sensibles ; et d'autre part, les zones ne nécessitant pas de désherbage de première nécessité, afin de mettre en oeuvre une pratique alternative de désherbage sur ces zones ou de limiter celui-ci ;
- Mettre en place un registre permanent répertoriant sur la durée de mise en oeuvre de la charte, les pratiques alternatives possibles et/ou réalisées sur le territoire, en matière de désherbage, de désinsectisation et de dératisation ;
- Former tous les agents applicateurs de produits phytosanitaires au certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) ;
- Sensibiliser **les citoyens** par tous moyens de communication à la disposition du signataire, pour l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et des pratiques alternatives développées au sein du territoire. L'action vise à informer des conséquences sur l'environnement immédiat des citoyens de

l'utilisation de produits phytosanitaires et pesticides (faire consentir la population à une part acceptable de végétation spontanée sur certaines zones).

Phase 2 – Développement des bonnes pratiques

Au cours de la seconde année d'application de la charte, le signataire s'engage à approfondir les actions entamées au cours de la phase 1 :

- Mise en place d'un désherbage limité ou alternatif sur les zones identifiées au sein du plan de désherbage ;
- Sur la base des résultats des données obtenues par le signataire sur l'expérimentation de techniques alternatives, mise en place d'un traitement exclusif par une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 50% des zones de risque élevé identifiées par le plan de désherbage, et au moins 30 % du patrimoine du signataire ;
- Utilisation de dispositifs alternatifs pour la dératisation essais de techniques alternatives pour la désinsectisation ;
- Prise en compte des aspects de désherbage dans les projets d'aménagement futur prévus sur le territoire du signataire ;
- Mise en place de la réduction de l'utilisation de l'eau pour le nettoyage des trottoirs, en vue de diminuer les consommations d'eau sur le territoire tout en réduisant les transferts de substances biocides non contrôlés par écoulement des eaux.
- Mise en place d'actions de sensibilisation ciblant spécifiquement **les jardiniers amateurs et les entreprises** sur les risques liés à l'utilisation de produits **phytosanitaires, pesticides et biocides** et sur l'intérêt des méthodes alternatives, par tous les moyens de communication à la disposition du signataire.
- Réalisation et communication annuelle du bilan d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des biocides encore employés (nature des produits et quantités)
- Mise en place de cahiers des charges prenant en compte les impératifs environnementaux concernant l'achat de produits phytopharmaceutiques et pour la consultation des prestataires de service.

Phase 3 – Généralisation des bonnes pratiques pour une gestion durable des espaces publics

La troisième année du projet est consacrée à l'ancrage des bonnes pratiques développées précédemment ainsi qu'à leur généralisation :

- Arrêt du désherbage chimique sur la totalité des zones à risque ;
- Mise en place d'un traitement exclusif par une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 75 % des zones restantes sur le patrimoine du signataire ;

- Promotion de méthodes alternatives durables en faveur de la biodiversité (compostage, lutte biologique, préparation naturelle...) ;
- Implication des points de vente de produits phytosanitaires lors de la campagne de sensibilisation auprès du grand public ;
- Etude sur la nocivité des produits sanitaires biocides appliqués par le signataire sur la voirie, ou dispersés au sein de milieux naturels, en vue d'une utilisation de produits équivalent non toxiques ;
- Etude sur les zones du territoire pouvant faire l'objet de projets de phytoremédiation, permettant, par l'utilisation de la flore et de ses micro-organismes associés, une diminution ou un confinement de la contamination par les biocides et les métaux lourds dans les sols empêchant le transfert vers les nappes phréatiques.

Phase 4 – Abandon de l'emploi des pesticides sur le patrimoine du signataire

La quatrième année signe l'aboutissement du projet, reprenant l'objectif initial zéro-phyto en y insérant une continuité environnementale :

- Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par le signataire ;
- Utilisation durable d'une ou de plusieurs techniques alternatives sur la totalité du patrimoine du signataire identifié par le plan de désherbage ;
- Mise en place d'une utilisation raisonnée des produits sanitaires biocides en favorisant l'utilisation de produits éco-compatibles. Les produits utilisés devront répondre aux besoins tout en présentant la toxicité la plus faible possible ;
- Communication soutenue sur la mise en place réussie d'un territoire zéro-phyto avec campagnes régulières soutenant l'utilisation de méthodes alternatives pour l'usage domestique et professionnel ;
- Mise en place de projets de phytoremédiation sur les zones du territoire déclarées favorables, en vue d'améliorer la qualité des sols et de diminuer leur teneur en produits phytosanitaires et en métaux lourds.

Article 3 – Annualité de l'évaluation du projet

L'adoption de la charte donnera lieu à une évaluation de sa mise en œuvre par les services ayant la charge de ce dossier. Les évaluations devront être réalisées à chaque fin de phase, en vue d'une exploitation possible des résultats par toute personne le désirant.

Cette évaluation devra contenir, en outre, un bilan de l'utilisation des produits phytosanitaires et pesticides employés par nature et quantité, ainsi qu'un bilan des techniques alternatives mises en œuvre sur le patrimoine du signataire, en détaillant leur nature, ainsi que leur quantité.

Article 4 – Applicabilité de la charte aux cas de sous-traitance

L'intervention de tout prestataire dans le cadre de l'entretien des espaces publics des signataires de la charte devra être conforme aux dispositions de celle-ci.

Annexe : Synthèse des impacts issus de l'utilisation de produits phytosanitaires

